



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

AVIS DE MOTION

REGLEMENT 588-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 524-17 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 8 avril 2024 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 588-24 modifiant le règlement numéro 524-17 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité.

DONNÉ à Amherst, ce douzième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.




Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le douzième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour de mars 2024



Martin Léger, directeur général